

Cabinet de la Préfète Direction des sécurités Bureau de la sécurité routière

DEMANDE DE CARTE PROFESSIONNELLE DE CONDUCTEUR DE TAXI

(Article L. 3120-2-2 du code des transports)

ÉTAT CIVIL
Nom : Nom d'usage :
Prénom :
Date de naissance :
Lieu de naissance : Département : Pays
Nationalité :
COORDONNEES
Adresse:
Code postal : Ville :
Téléphone :Portable :
Adresse électronique :@
PERMIS DE CONDUIRE
N° : Délivré le : A :
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des déclarations portées sur le présent document.
Fait à le
Signature

Mise à jour: 06/04/2021

CARTE PROFESSIONNELLE DE CONDUCTEUR DE TAXI

Conformément à l'article L. 3120-2-2 du code des transports, l'exercice de la profession de conducteur de taxi nécessite d'être titulaire d'une carte professionnelle. En cas de succès à l'examen, le préfet délivre au candidat une carte professionnelle qui précise le département dans lequel il peut exercer son activité.

La demande se fait uniquement par courrier à la :

Préfecture du Bas-Rhin
DS – BSR
Section des professions réglementées de la route
5 place de la République
67000 STRASBOURG

A- DEMANDE INITIALE

Les documents à fournir sont :

- la demande de délivrance de la carte professionnelle de conducteur taxi ci-jointe, remplie et signée avec indication d'un numéro de téléphone et d'une adresse électronique ;
- la copie de l'attestation de réussite à l'examen de conducteur de taxi ;
- la photocopie recto-verso du permis B en cours de validité, non affecté par le délai probatoire prévu à l'article L. 233-1 du code de la route ;
- pour l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite : un avis médical Cerfa 14880*02 de moins de 2 ans <u>accompagné d'une enveloppe affranchie</u> ;
- la copie du certificat de prévention « prévention et secours civiques de niveau 1- PSC1 » de moins de deux ans (uniquement lors de l'entrée dans la profession);
- la photocopie recto-verso d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport ou d'une carte de séjour valide autorisant une activité professionnelle ;
- un justificatif de domicile de moins de trois mois (photocopie de facture gaz, électricité, etc.). En cas d'hébergement, le demandeur doit fournir à la fois l'original d'une attestation de l'hébergeur accompagnée de la copie de sa pièce d'identité;
- une photographie d'identité de face récente format « passeport » ;

B- DEMANDE DE RENOUVELLEMENT OU DE DUPLICATA

Les documents à fournir sont :

- la demande de délivrance de la carte professionnelle de conducteur taxi ci-jointe, remplie et signée avec indication d'un numéro de téléphone et d'une adresse électronique ;
- la photocopie recto-verso du permis B en cours de validité;
- pour l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite : un avis médical Cerfa 14880*02 de moins de 2 ans <u>accompagné d'une enveloppe affranchie</u> ;
- la copie de l'attestation de suivi de formation continue des conducteurs de taxi;
- la photocopie recto-verso d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport ou d'une carte de séjour valide autorisant une activité professionnelle ;

- un justificatif de domicile de moins de trois mois (photocopie de facture gaz, électricité, etc.). En cas d'hébergement, le demandeur doit fournir à la fois l'original d'une attestation de l'hébergeur accompagnée de la copie de sa pièce d'identité;
- une photographie d'identité de face récente format « passeport » ;
- l'ancienne carte professionnelle ;
- en cas de perte, une déclaration de perte sur l'honneur ;
- en cas de vol, la copie du récépissé de déclaration de vol établi par les forces de l'ordre.

<u>IMPORTANT</u>: La carte professionnelle a une durée de validité de 5 ans à compter de la date de délivrance et doit être restituée lorsque le conducteur cesse définitivement son activité professionnelle ou lorsqu'une des conditions prévues pour sa délivrance cesse d'être remplie. A défaut, celle-ci est retirée par l'autorité compétente.

Le prix est fixé à 48,00 € HT auquel s'ajoutent la TVA et le montant de l'acheminement par voie postale au tarif Lettre Expert. Le montant total sera réclamé par l'Imprimerie Nationale après validation du dossier par la préfecture.